

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

### (AFFICHAGE)

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice sauf :

Mme GAUTHERON Christiane qui a donné procuration à Mme POTTIER Chantal

Mme DUBIEF Martine qui a donné procuration à Mme BREBANT Laurence

M. MACAIRE Didier absent excusé

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être débattus.

Le maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs.

Monsieur LHUISSIER sollicite l'assemblée pour désigner un secrétaire de séance

Monsieur JACOB Dominique se porte volontaire.

A l'ouverture de séance, le maire sollicite le conseil municipal pour inscrire à l'ordre du jour de la séance 2 points importants qui nécessitent une délibération

- Modification du plan de financement pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du hangar communal.
- Devis de la réfection de la toiture de la salle des fêtes.

Les comptes rendus des séances du 7 et 14 avril 2016 apportent des remarques et des observations.

Compte rendu du 7 avril 2016 : Mme DUBIEF a adressé par mail, une observation concernant la transcription de ses propos dans le compte rendu sur la question concernant les frais de bornage. Le terme « critique » ne relate pas la pensée ni les propos de Mme DUBIEF, le terme « souligne » est plus approprié.

Compte rendu du 14 avril 2016 : Mme BREBANT fait observer que l'ordre du jour de la réunion n'a pas été respecté lors de la rédaction du compte rendu. Le vote des 3 taxes a été adopté après le vote du budget, comme inscrit sur la convocation et non avant comme consigné dans le compte rendu.

-----

### **\*Extension et réhabilitation du hangar communal**

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental déposé en décembre 2015 et concernant l'extension et la réhabilitation du hangar communal a été présentée avec un devis estimatif de l'entreprise CRAI (SEMUR EN AUXOIS) pour un montant de 27 930 € HT. L'extension du bâtiment était constituée de 2 travées de 7.50 m soit 15 m de longueur pour une largeur de 10 m.

Après réflexion, la longueur du bâtiment a été ramenée à 2 travées de 6 m soit 12.00 m. la modification de la structure entraîne une diminution des coûts. Le devis établit suite à la modification s'élève à 17 990.00 € HT.

Le Conseil Départemental suite à la modification apportée au projet oblige la commune à redéfinir un nouveau plan de financement.

le conseil municipal après avoir entendu les explications, autorise le maire à prendre la délibération modifiant le plan de financement :

	Dépenses HT	Recettes
Extension du bâtiment	17 990 €	
Terrassement	2 869.50 €	
Matériaux et fournitures	12 362.68	
Main d'œuvre employés Communaux	7 992.66 €	
Subvention Conseil Départemental 35% HT (sur extension)		7 300.83 €
Subvention DETR 40% HT(MO des agents)		13 288.87 €
Fonds communaux		20 624.96
	-----	-----
	41 214.66 €	41 214.66 €
Votants : 16                      Contre : 0	abstention : 0	pour : 16

### **Question adoptée à l'unanimité**

#### **\*Réfection toiture salle des fêtes**

Les conditions météorologiques ont provoquées l'effondrement de deux plaques du plafond dans la petite salle de la salle des fêtes. L'incident provient de la vétusté du toit qui avec le temps perd de son étanchéité. Une entreprise de Losne GUERIN Etanchéité a été contactée pour effectuer la réparation d'urgence. Le montant du devis s'élève à 688,00TTC.

Lors de l'inspection du toit, par Messieurs LHUISSIER, CATINOT et l'entrepreneur, il a été observé que la toiture nécessitait des travaux de réfection. Cette dernière date de la construction de la salle. Un devis estimatif de l'entreprise GUERIN (LOSNE) est parvenu en mairie, son coût 18 000€ HT pour la toiture plate complète.

D'autres devis seront sollicités. La commune peut bénéficier d'une aide de la part du conseil départemental dans le cadre « Bâtiments et édifices publics communaux non protégés »

Le maire est autorisé à signer le devis de réparation d'un montant de 688 € TTC, à interpellier d'autres entreprises spécialisées pour les travaux de réfection complète de la toiture et à solliciter auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre de l'aide « bâtiments et édifices publics communaux non protégés ».

Votants : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 16

Question adoptée à l'unanimité

**\*Tirage au sort des jurés d'assises**

La commune de Losne a procédé tirage au sort des électeurs qui constitueront la pré-liste des jurés d'assises :

Il s'agit :

-M. CARPENTIER Eric 7 Impasse du Lys

-BONTEMPS Annie épouse CURE 47 rue de Seurre

-LHUISSIER Fabienne 68 rue de la Saône

-LAFORET Véronique épouse GOUVENOT 11 rue de Chaumergy

-ORGERET Catherine épouse MILLOT 6 Ancienne route de Seurre

-GARNIER Jean-Luc 31 route de Dole

**\*Approbation du Compte de gestion 2015**

Le compte de gestion 2015 relatif à la comptabilité dressée par Mme la Trésorière de Saint Jean de Losne présente les résultats suivants :

		dépenses	recettes	soldes (+ou-)
Section de fonctionnement	résultats propres exercice 2015	716 871.99	801 043.27	84 171.28
	résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP		161 189.98	161 189.68
	résultat à affecter	716 871.99	962 233.25	245 360.96
section d'investissement	résultats propres exercice 2015	91 290.23	271 343.22	180 052.99
	résultats antérieurs reportés ligne 001	-85 804.30		
	Solde globale exécution	177 094.53	271 343.22	94 248.69
RAR au 31/12/2015	fonctionnement	0	0	0
	investissement	148 664.28	32 096.50	-116 567.78
résultats cumulés 2015		1 042 630.80	1 265 632.97	223 002.17

Après étude et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2015 dressée par Mme la trésorière de Saint Jean de Losne.

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

pour : 14

Question adoptée à l'unanimité

**\*Approbation du Compte Administratif 2015.**

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire , Monsieur CATINOT Patrick, présente à l'assemblée, le compte administratif 2015 dressé par M. le Maire de Losne. M. le maire ayant quitté la séance pour le vote.

Résultats du compte administratif

Section de fonctionnement :

Recettes = 801 043.27 €

Dépenses = 716 871.99€

Section d'investissement :

Recettes = 271 343.22 €

Dépenses = 91 290.23€

Etant donné les reports de résultat des exercices précédents :

Résultat reporté fonctionnement : + 161 149. 98 €

Résultat reporté investissement : - 85 804.30 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2015 est de

En section de fonctionnement : + 245 321.26 €

En section d'investissement : 94 248.69 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2015 de 339 569.95 €

Question adoptée à l'unanimité

**\*Décision modificative budgétaire.**

Lors de l'envoi dématérialisé du budget primitif 2016, Mme la Trésorière de Saint Jean de Losne a constaté des anomalies. Pour régulariser et mettre en conformité le document budgétaire, la décision modificative suivante doit être prise :

- dépenses compte 023 - 39 950.00

- recettes compte 775 - 39 950.00

- recettes compte 021 - 39 950.00

- recettes compte 024 + 39 950.00

-dépenses compte 6811-042 + 0.86

- dépenses compte 6218 - 0.86

-recettes compte 28188-040 + 0.20

- dépenses 6218 - 958.56

- dépenses 023 +958.56

- recettes 021 +958.56

- dépenses 1641 +958.56

Le maire est autorisé à établir le document budgétaire modificatif.

Votants : 14                      Contre :0                      Abstention : 0                      pour : 14

Question adoptée à l'unanimité

**\*Adoucisseur du foot**

Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal, après accord des communes de Saint Usage et de Saint Jean de Losne, a décidé du remplacement des pommes de douche des vestiaires du foot. Ces dernières sont remplies de calcaire et ne fonctionnent plus. Devant le problème récurrent, l'entreprise CULLIGAN, qui a installé l'adoucisseur a été contactée. Après visite sur le site, il apparaît que l'appareil soit installé sur l'arrivée d'eau chaude et non sur l'arrivée générale. L'eau froide non adoucie provoque au contact de l'eau chaude une dureté de l'eau très haute (TH à 18).

Afin de remédier au problème, l'entreprise GAUTHIER a été contactée pour revoir le branchement de l'appareil, le devis proposé pour les travaux s'élève à 841,24 €. Ce dernier a été transmis aux deux autres communes pour connaître leur position. Le conseil municipal de Losne s'est lui prononcé favorablement.

Votants : 16                      contre :0                      Abstention :0                      pour : 16

Le point est adopté à l'unanimité.

**\*Modification des statuts du SICECO**

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 10/05/2016 relatif à la modification des statuts du SICECO se dotant de nouvelles compétences et à l'extension du périmètre du SICECO.

Il est nécessaire que les communes membres délibèrent ;

Le conseil municipal délibère à l'unanimité sur le projet d'arrêté de modifications des statuts et d'extension du périmètre du SICECO

Votants : 16                      Contre :0                      Abstention : 0                      pour : 16

Question adoptée à l'unanimité.

**\*Régime indemnitaire**

Considérant la création d'un poste de rédacteur en date du 08/04/2016 et la nomination d'un agent de catégorie C par promotion interne suite à l'avis favorable de la commission paritaire du 12/02/2016.

Considérant le régime indemnitaire actuellement en place, l'agent ne peut plus bénéficier de l'IAT du fait que son indice de rémunération est supérieur à 280. Il est proposé la création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le grade de catégorie B.

Le montant annuel d'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires applicable au grade de catégorie B et plus particulière au grade de rédacteur s'élève à 857. 63 € auquel vient s'appliquer un coefficient de 1 à 8.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal autorise la création du régime indemnitaire de l'IFTS pour le grade de catégorie B.

Votants : 16                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 16

L'agent de catégorie C percevait mensuellement l'indemnité d'administration et de technicité soit 309 € brut, suite à sa nomination dans le cadre de catégorie B, elle ne peut plus prétendre à l'IAT. Mais elle peut bénéficier de l'IFTS.

Il est décidé à la majorité d'attribuer à l'agent de cadre B une IFTS au taux de 5 soit 357 € brut/mois.

Votants : 16                      Contre : 2                      abstention : 1                      pour : 13

La question est adoptée à la majorité.

**\*Remboursement frais de téléphone aux agents.**

L'ancienne municipalité avait décidé d'indemniser moyennant la somme de 20 € par mois, les agents des services techniques pour l'utilisation de leur téléphone portable personnel. La décision de dédommager les frais téléphoniques résultait du fait que la commune avait équipé un agent d'un portable dont le coût de l'abonnement mensuel s'élève à 18 €. Le conseil municipal décide de revoir les abonnements des téléphones mobiles de l'ensemble des agents des services techniques et décide de ne plus attribuer l'indemnité de compensation des frais téléphoniques à compter de ce jour. Différents opérateurs seront contactés pour souscrire au moins disant les forfaits.

Votants : 16                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 16

Question adoptée à l'unanimité

**\*Parcelle AE n° 19**

La commune avait été approchée par le notaire et les conjoints de la succession BRETON pour l'éventuelle acquisition de la parcelle AE n° 19. Cette dernière est cédée au prix de 600 € pour une contenance de 586 m<sup>2</sup>. Le terrain est sis vers le cimetière de Chaugé côté Maison-Dieu, l'acquisition permettrait la préservation des abords du cimetière. Le maire est autorisé à faire part de la position de la commune et de son souhait d'acquérir la parcelle.

Votants : 16                      contre : 0                      abstention : 0                      pour : 16

Question adoptée à l'unanimité

**\*Questions diverses**

-projet bâtiment des NAP

Le maire présente, pour information, un devis estimatif de la société MATHIS ( MUTTERSHOL(67) concernant un projet de construction d'un bâtiment clé en main pour accueillir la restauration scolaire et les activités NAP. Le devis estimatif s'élève à 482 017.50 € HT pour 229 m<sup>2</sup>. La commission travaux, lors d'une réunion de travail, avait décidé de partir sur une construction traditionnelle et non clé en main. Le maire réitère que ce devis n'est qu'une approche et qu'il n'est en rien officiel. La question sera débattue lors du conseil de juin.

-demande de location d'un terrain communal.

Le maire donne lecture d'une demande émanant de M.PERRIN Vincent futur propriétaire de la maison du 15 rue du Closeau concernant une demande de mise à disposition d'une partie du domaine public utilisé précédemment par M et Mme BRETON qui stockaient sur cet espace leur bois. Avant de se prononcer, le conseil municipal se rendra sur place pour situer l'emplacement. M. PERRIN désireait aménager et entretenir cette petite parcelle.

-sécurité devant les écoles

Le maire informe qu'il a pris contact avec les services du Conseil Départemental pour la réalisation d'un passage piétons sur le plateau traversant sis devant les écoles. Vu la dangerosité des lieux (RD 968), les services du Conseil Départemental sont les mieux équipés techniquement et matériellement pour réaliser des travaux sur la voirie départementale. Le devis des travaux pour le marquage du passage piétons s'élève à 292 €.

Des renseignements seront pris pour l'éventuelle installation d'un trirflash solaire devant les écoles.

-travaux de voirie 2017

Les dossiers de subventions au titre de la participation voirie communale distribuée par les conseillers départementaux doivent parvenir aux services du Conseil Départemental avant le 30 septembre 2016 pour les travaux de voirie 2017. Le conseil municipal décide de la création d'un cheminement piétonnier le long de la route de Seurre. Le cheminement débutera au bas du pont de chemin de fer côté Chaugéy à la place du 1<sup>er</sup> mai puis de la rue Notre Dame au 92 route de Seurre. L'aménagement aura pour conséquence de réduire la largeur de la voie de circulation. Il sera demandé le marquage de passages piétons. Les services de la MICA (mission de conseil d'accompagnement) seront sollicités pour la partie technique du dossier. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

-ONF vente de bois

La commune laisse à l'ONF le soin de fixer le prix de vente du bois. La coupe concerne la parcelle 7

-terrain ZL 254

Le maire donne lecture de la réponse émise par Maître BARBEROUSSE, avocate spécialisée en droit public concernant le droit de préemption exercé par la commune sur l'immeuble sis vers le hangar communal et cadastré ZL 254. Le maire a décidé au vu des arguments apportés par Maître BARBEROUSSE d'abandonner l'exercice du droit de préemption de la commune au profit de la SARL IMMOBILIER DIAGNOSTIC.

-Compte rendu de réunions.

Mme BREBANT Laurence informe sur les communautaires du 19 avril et 25 mai 2016.

-Entrée piscine de Seurre

Les communes qui souhaitent offrir des tickets d'entrée pour la piscine de Seurre peuvent s'adresser à la communauté de Communes Rives de Saône pour acquérir des tickets individuels à prix préférentiel. Le minimum est fixé à 10 tickets. Le prix du ticket proposé s'élève à 1.90 € l'unité pour les enfants et 3.60 € l'unité pour les adultes. Le conseil municipal ne donnera pas suite à la proposition.

-Demandes divers

Deux habitantes de l'Impasse des Lys sollicitent l'installation de bacs à fleurs dans l'Impasse des Lys. Elles proposent d'entretenir et de fleurir les lieux. Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande des deux habitantes.

M.HUTTE Laurent a fait part de différentes réclamations et observations. Dont une concernant les riverains de la rue des Platanes et de l'Ancienne Route de Seurre qui se plaignent des incessants aboiements de chiens. Le problème se pose aussi dans la Rue de la Saône. Le maire informe qu'un courrier sera adressé aux détenteurs des chiens. Des courriers ont déjà été adressés début mai aux propriétaires.

Compte rendu rédigé par Mme NINOT Angéline et approuvé par M. Le maire

Séance levée à 23h25

Le Maire

L.LHUISSIER